

Personnel : création d'un poste d'attaché principal et de deux postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps plein, 35/35^{ème}

Le rapporteur,

☞ informe que :

- un agent, actuellement en poste sur un grade d'attaché dans la filière administrative et ayant obtenu l'examen professionnel d'attaché principal, remplit les conditions d'avancement de grade selon la règle des ratios promus-promouvables. Il est proposé de transformer le poste correspondant en le positionnant au grade supérieur, ce qui nécessite la création d'un grade d'attaché principal,
- deux agents, actuellement en poste sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, ont obtenu le concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe. Il est proposé de transformer les postes correspondants en les positionnant au grade supérieur, ce qui nécessite la création de deux postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

| Filière | Catégorie | Nombre de postes concernés | Anciens postes | Nouveaux postes | Motif |
|----------------|------------------|-----------------------------------|--|--|----------------------|
| Administrative | A | 1 | Attaché | Attaché principal | Examen professionnel |
| Culturelle | C | 2 | Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe | Concours |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à compter du 1^{er} novembre 2013, de créer un poste d'attaché principal à temps complet, 35/35^{ème} et de créer deux postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet, 35/35^e ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité